

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "QUINZAINE COMMERCIALE – DÉNICHEZ LE PRIX MYSTÈRE"

Article 1 : Organisation du jeu

L'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (Shop'in), situé au 4 place du Palais à Alençon et immatriculé sous le numéro 80481385500017, organise un jeu-concours intitulé "Quinzaine Commerciale – Dénichez le Prix Mystère", qui se déroulera du 15 au 30 novembre dans les commerces adhérents et participants.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, à l'exception des membres de l'association Shop'in et de leurs familles directes. Une seule participation est autorisée par foyer.

Pour participer, les clients doivent :

- Effectuer des achats d'un montant total cumulé d'au moins 100 € dans les commerces adhérents et participants à l'opération durant la quinzaine commerciale. Ces achats peuvent être effectués en une ou plusieurs fois.
- Faire tamponner leur ticket d'achat par les commerçants participants à chaque achat.
- Agrafer une copie de chaque ticket de caisse comme preuve des achats effectués.
- Remplir le formulaire de participation en indiquant leur estimation du prix des articles présentés dans la vitrine située au 75 Grande Rue à Alençon.

Article 3 : Modalités de participation

Pour valider leur participation, les clients doivent déposer leur formulaire, complété avec leurs coordonnées et leur estimation du prix exact des articles exposés dans la vitrine, dans l'urne prévue à cet effet à l'adresse suivante : Shop'in, 04 place du Palais, 61000 Alençon.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le participant ayant estimé le prix le plus proche du "juste prix" des articles exposés dans la vitrine sera désigné gagnant. En cas d'égalité entre plusieurs participants, celui ayant réalisé le montant total d'achats le plus élevé sera déclaré gagnant.

Article 5 : Lots à gagner

Le grand gagnant du jeu-concours "Quinzaine Commerciale – Dénichez le Prix Mystère" remportera une sélection de lots d'une valeur totale de plusieurs milliers d'euros, comprenant des bons d'achat, des produits exclusifs des commerces participants, et bien plus encore.

Article 6 : Remise des lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des gagnants, ni à une remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les lots ne pourront pas être récupérés avant le 07 décembre.

Article 7 : Données personnelles

Les informations recueillies lors de la participation au jeu sont collectées par l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon dans le but de gérer la participation et de contacter les gagnants. Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 8 : Responsabilité

L'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon décline toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation, le bon déroulement ou la gestion du jeu-concours. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 9 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement et peut être consulté sur le site www.shop-in-alencon.fr ou sur simple demande auprès de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon au 04 place du Palais, 61000 Alençon.